

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1344

Artikel: Constitution fédérale : qui gèrera les r serves de la BNS?
Autor: Gavillet, Andr 
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich f r deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues num ris es. Elle ne d tient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En r gle g n rale, les droits sont d tenus par les  diteurs ou les d tenteurs de droits externes. [Voir Informations l gales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.12.2024

ETH-Bibliothek Z rich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qui gèrera les réserves de la BNS?

La question de la gestion des fonds non affectés de la BNS pose problème: comment éviter la confusion des rôles?

LA CONSTITUTION SERA donc révisée pour décider de l'affectation des réserves de la Banque nationale non nécessaires à l'application de sa politique monétaire.

Gestion délicate

Les discussions semblent vives pour savoir quels seront le statut et l'indépendance de la Banque. En revanche, plus grand-chose de nouveau sur la création de la Fondation de solidarité et encore moins sur les «autres» 7 milliards devant être eux aussi libérés. Par ailleurs il est admis que la BNS fera une politique de placement active, permettant une distribution accrue de dividendes. Cantons et Confédération qui en sont les bénéficiaires ont déjà escompté ces recettes nouvelles qui ont grandement facilité les résultats consensuels de la récente Table ronde.

RETRAITE ANTICIPÉE

Attention au piège de la courte vue

LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS provoquées par une conjoncture économique morose et par les nombreuses restructurations d'entreprises ont fait grimper le taux de chômage. Mais le fort recul des actifs dans la tranche d'âge des 55-65 ans est également à mettre au compte d'une pratique fort prisée par les employeurs, la mise à la retraite anticipée des travailleurs les plus âgés.

Un véritable gaspillage de forces vives

Cette solution, moins brutale pour les salariés, permet en outre de décharger l'assurance chômage. Mais au vu de l'augmentation de l'espérance de vie et des modifications dans la structure de la population active, cette pratique va peser d'un poids financier très lourd sur les jeunes générations. L'Allemagne et la France en savent quelque-chose, elles qui ont largement fait

Mais qui gèrera les sommes considérables qui ne seront pas affectées à la politique monétaire. La Commission pour les questions conjoncturelles a émis le vœu que ces fonds et ces réserves «détachées» ne soient pas gérés par la BNS, mais confiés à des tiers. Les arguments ne manquent pas de pertinence. La BNS dispose d'informations privilégiées sur l'évolution des taux d'intérêt. Elle pourrait les utiliser pour mieux rentabiliser les fonds dont elle assumerait la gestion. Dans un métier où l'on pourchasse tout ce qui pourrait ressembler à un délit d'initié, la confusion des rôles de la BNS, à la fois gestionnaire de fonds et gardienne de la monnaie nationale, serait préjudiciable.

Mais l'autre terme de l'alternative n'est pas satisfaisant non plus. À quel privé confier la gestion d'une partie de la fortune nationale? Comment éviter, en le faisant, un avantage injustifié? Et

surtout l'obligation, liée à ce mandat, d'obtenir le meilleur rendement possible n'est pas neutre. Le profit entre dans un jeu concurrentiel où il y a des gagnants et des perdants. Les fonds nationaux doivent-ils être partie à ce jeu?

C'est la raison pour laquelle nous avons privilégié le remboursement de dettes. Qu'il s'agisse des pays les plus pauvres, au titre de la solidarité, ou de la Confédération et des cantons. Ce choix, dont il faudrait débattre plus largement, aurait l'avantage de ne pas entraîner la BNS dans le jeu des intérêts privés.

Naturellement cette discussion ne doit pas toucher la Fondation de solidarité. L'intention a été lancée publiquement et internationalement, non sans quelque maladresse il est vrai. Elle mérite d'être défendue. Elle engage non seulement notre générosité, mais aussi notre crédibilité. *ag*

PRÉVENTION

Côté police, côté banque

POUR COMBATTRE L'INITIATIVE pour une «Suisse sans police fouineuse», le Conseil fédéral souligne l'importance des mesures préventives. La police ne peut se contenter, dit-il, d'appliquer strictement les procédures pénales et n'intervenir que lorsqu'un acte punissable a été commis ou est sur le point de l'être. Elle doit aussi exercer une surveillance permettant de réunir des indices justifiant, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête pénale.

Mais lorsqu'il s'agit d'évasion et de fraude fiscale, et notamment en matière de collaboration internationale, la Suisse refuse obstinément toute levée du secret bancaire s'il n'est pas justifié par l'ouverture d'une procédure pénale. Pas question de communiquer, même sur la base de présomptions, des renseignements qui permettraient précisément l'ouverture d'une procédure pénale. Seul le flagrant délit est pris en compte.

Le même État s'autorise deux morales et deux pratiques: l'une pour sa sécurité, l'autre pour son profit. *ag*